

# AVIS

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive  
est convoqué pour une séance ordinaire le**

**mardi 24 mars 2026, à 20h00,  
à la salle du Conseil municipal**

## ORDRE DU JOUR

### **1. Communications du bureau du Conseil municipal**

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2026**

### **3. Rapports des commissions**

- Routes et infrastructures du 2 février 2026 ;
- Environnement et développement durable du 9 février 2026 ;
- Aménagement du 2 mars 2026 ;
- Bâtiments et logement du 4 mars 2026 ;
- Sécurité du 9 mars 2026 ;
- Finances du 10 mars 2026.

### **4. Projets de délibération**

**D26-02** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 20'000 F, à la délibération 25-16, destiné à la cession à titre gratuit de la sous-parcelle N°6999B, chemin de Sous-Cherre, au dp8429 et à l'inscription d'une servitude d'usage, au profit de la commune de Collonge-Bellerive – *proposé par le Conseil administratif*

**D26-03** Proposition relative à la modification de la servitude de passage public à pied et à la création d'une servitude d'emplacement de luminaires encastrés dans un mur au profit de la commune sur la parcelle No 10002 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin de Bois-Caran 2, propriété de divers copropriétaires et de la société Théorème Immobilier SA – *proposé par le Conseil administratif*

**D26-04** Proposition relative à la cession, à titre gratuit, par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie au domaine public de la commune de Collonge-Bellerive de la sous-parcelle 8782B et de la parcelle 10001, chemin de la Caille, commune de Collonge-Bellerive – *proposé par le Conseil administratif*

### **5. Projets de résolution**

**R26-01** Résolution relative à la prise en considération de l'initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés » – *proposé par le Conseil administratif*

- R26-02** Proposition relative au soutien du projet de modification des limites de zones pour le Centre Sportif intercommunal de Rouelbeau, parcelle n°1676 de la commune de Meinier – *proposé par le Conseil administratif*
- R26-03** Proposition relative à la cession, à titre gratuit, par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie au domaine public de la commune de Meinier des sous-parcelles 45A, 45C, 45D, 45E, 1627C, 365B, 1627B, 1943A et 1943B et de la parcelle 1949, chemin de la Caille, chemin des Sarcelles et chemin des Champs-de-la-Grange, commune de Meinier – *proposé par le Conseil administratif*
- R26-04** Proposition relative à la promesse de remaniement parcellaire entre les parcelles 1627 et 1628, commune de Meinier, à la promesse de constitution d'un droit distinct permanent (DDP) sur la parcelle 1627 commune de Meinier au profit de Previgest et Serrurerie 2000, au renouvellement du DDP 1692 sur la parcelle 1628, commune de Meinier, au profit de Serrurerie 2000 et de la commune de Meinier, et à la cession gratuite par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie au domaine public de la commune de Meinier de la sous-parcelle 1628B, chemin de la Caille, commune de Meinier – *proposé par le Conseil administratif*

## 6. Projet de motion

- M26-03** Pour des actions fortes contre l'insécurité – *proposé par Philippe CORBAT, Fülöp GIOVANNONE-SCHEGERIN, Zahi HADDAD, Esther MESROBIAN et Guy ZWAHLEN*

## 7. Questions au Conseil administratif

## 8. Communications des membres du Conseil municipal

## 9. Communications du Conseil administratif

## 10. Naturalisations à huis clos

**Marc OBERSON**

Président du Conseil municipal

**Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 4 février 2025 (LC 16 111) :**

### **Art. 27 Publicité des séances**

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

### **Art. 28 Public**

<sup>1</sup> Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention.

<sup>2</sup> Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

<sup>3</sup> Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.

<sup>4</sup> Il est interdit, lors des débats, de filmer, de photographier, de téléphoner ou d'enregistrer.

<sup>5</sup> Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.